

Politique de commémoration municipale d'Ottawa

Mandat du groupe de travail relevant de la direction générale

I. Objet

Le présent document définit le mandat du Groupe de travail sur la commémoration (le « GTC » ou le « Groupe de travail »), qui guidera la mise en œuvre de la Politique de commémoration municipale d'Ottawa (la « Politique »).

II. Contexte et survol

La stratégie I du Plan d'action renouvelé pour les arts, le patrimoine et la culture à Ottawa (2013-2018) approuvé par le Conseil recommande qu'un organe consultatif autonome soit créé pour encadrer la mise en œuvre d'une politique municipale de commémoration et de dénomination. Le Groupe consultatif sur la politique de commémoration municipale, composé de membres du personnel de la Ville et de la communauté, a été mis sur pied pour élaborer une politique de commémoration municipale cadre entre 2021 et 2024. Le processus prévoyait notamment des séances de consultation publique interculturelles et auprès de la Nation hôte Anishinabe Algonquine et de la population autochtone urbaine. Des consultations ont également eu lieu auprès de divers organismes publics et sans but lucratif, et de personnes ayant une connaissance approfondie de la commémoration et d'Ottawa.

III. Statut et mandat

Le Groupe de travail sur la commémoration a le statut d'entité consultative et relève de la Direction générale des loisirs, de la culture et des installations (DGLCI). Il :

- encadre la mise sur pied de la Politique et recommande des mesures d'après l'expertise professionnelle et l'expérience vécue de ses membres de même que leurs connaissances approfondies sur la culture et le monde, et leur réseau;
- peut, sur demande, soutenir les directions générales, les directions et les unités municipales travaillant dans des domaines liés à l'histoire, aux récits et au patrimoine de la Ville ou étant responsables des pratiques et des programmes de dénomination, de commémoration ou de mémorialisation;
- analyse les questions pouvant être litigieuses concernant les pratiques de commémoration et formule des recommandations après consultation de la communauté ou après avoir fait des recherches et tenu des discussions;
- n'a aucune responsabilité juridique ou contractuelle au regard de la Politique et de l'information connexe.

Le mandat du Groupe de travail, d'une durée indéterminée, débute au troisième trimestre 2024. Il pourrait y avoir des changements dans sa composition et des rotations.

La coordination du Groupe de travail et la planification de ses travaux s'effectuent conformément aux méthodes applicables de transfert de l'expérience acquise à la phase

d'élaboration de la Politique, et de celle du groupe consultatif sur l'élaboration de la politique de commémoration municipale.

IV. Portée des activités

La Politique est le document de référence principal quant à la portée des activités du Groupe de travail. Elle en établit la position par rapport aux parties prenantes et aux partenaires internes et externes de la Ville.

L'Unité des initiatives et du développement culturels appuie la mise sur pied de la Politique. La responsable ou le responsable du développement culturel (patrimoine) d'Initiatives et Développement culturels agit à titre de gestionnaire de projet du Groupe de travail. Ses responsabilités sont les suivantes :

- Planifier les réunions du Groupe de travail, et préparer la documentation connexe, les ordres du jour, les procès-verbaux et les rapports.
- Favoriser la participation efficace des membres.
- Veiller à ce que le Groupe de travail collabore de manière constructive avec les responsables des secteurs d'activité et des programmes touchant la commémoration, la dénomination et la mémorialisation.
- Favoriser la participation du public par l'entremise du Groupe de travail.
- Faire les préparatifs nécessaires au renouvellement opportun de la composition du Groupe de travail.

V. Composition du Groupe de travail

Le Groupe de travail se compose de 11 membres représentant la population, les communautés et les cultures de la Ville, de même que de 4 membres du personnel des programmes et des secteurs d'activité municipaux touchant les pratiques commémoratives. Au moment de sa création, les membres sont choisis par la direction générale à la lumière des conseils du groupe consultatif sur l'élaboration de la politique de commémoration municipale, après un appel de candidatures aux organismes culturels et communautaires de la ville, au milieu universitaire, aux spécialistes des études sur la mémoire et aux personnes ayant de l'expérience dans un domaine connexe.

Le Groupe de travail est composé des membres suivants :

- Deux personnes choisies par la Nation hôte Anishinabe Algonquine.
- Neuf résidentes ou résidents ayant une connaissance approfondie de l'histoire, des récits et du patrimoine d'Ottawa, ou de l'expertise ou une expérience vécue, et la capacité de fournir des conseils dans un domaine lié à la commémoration et aux pratiques commémoratives, y compris les études sur la mémoire, et des domaines comme la conception accessible, l'architecture, l'art public commémoratif, l'histoire communautaire, la commémoration litigieuse, la production créative, les pratiques critiques du patrimoine et les technologies émergentes.
- Une personne de la DGLCI et deux personnes représentant d'autres directions générales, directions et unités de la Ville travaillant dans des secteurs touchant l'histoire, les récits et le patrimoine d'Ottawa, offrant des services d'accessibilité ou

en français, ou responsables de pratiques de dénomination, de commémoration ou de mémorialisation.

- Une personne représentant l'Unité des initiatives et du développement culturels de la Direction de l'avancement des arts et de la mise en valeur du patrimoine.

Les membres du Groupe de travail changent tous les trois ans, à moins d'une réélection pour des mandats consécutifs. Les nouvelles candidatures seront toutefois considérées en premier.

Le GTC participe activement aux décisions quant à sa composition. Au cours de ses trois premières années de travail, il établit les critères de sélection de ses membres ainsi qu'une liste des compétences recherchées, qui seront régulièrement revus, et modifiés au besoin.

VI. Conditions de participation

Les membres doivent avoir les qualités suivantes :

- Générosité d'esprit, fiabilité et ouverture d'esprit;
- Capacité à collaborer pour parvenir à un consensus dans un groupe de discussion.

Le Groupe est constitué conformément à l'Optique d'équité et d'inclusion de la Ville. Ainsi, les efforts nécessaires sont déployés pour choisir des membres issus des communautés suivantes :

- Personnes noires
- Personnes ayant des capacités différentes
- Membres des Premières Nations, Inuites et Inuits, et Métisses et Métis
- Francophones
- Personnes ayant immigré ou nouvellement arrivées
- Minorités linguistiques
- Personnes âgées
- Personnes de couleur
- Personne vivant dans la pauvreté
- Personnes vivant dans les zones rurales
- Femmes
- Jeunes
- Personnes de la communauté 2SLGBTQIA+

VII. Relation hiérarchique

Le Groupe de travail transmet ses recommandations pour le Conseil à la directrice générale ou au directeur général des Loisirs, de la Culture et des Installations.

VIII. Réunions et participation

Le Groupe de travail se réunit au moins trois fois par année pour discuter des points prévus à l'ordre du jour par la responsable ou le responsable du développement culturel (patrimoine) d'Initiatives et Développement culturels. Les réunions comprennent un énoncé de reconnaissance du territoire, un rappel des engagements de la Ville en matière

de réconciliation et le récit de prières d'ouverture et de clôture par des aînées et aînés autochtones. La participation des partenaires, des parties prenantes et du public est assurée par des invitations à observer les réunions, ou la publication opportune de comptes-rendus, de rapports ou d'annonces. Le GTC pourrait considérer la communication d'informations dans d'autres langues que le français et l'anglais.

Le Groupe de travail peut demander à ses membres de former des petits groupes de travail spéciaux pour discuter de questions ou de dossiers urgents.

IX. Méthode de travail

- Le Groupe de travail élit la présidence et la coprésidence. C'est la coprésidence qui se charge de l'animation en l'absence de la présidence.
- Pour garantir une participation maximale, les réunions peuvent être en personne, en ligne ou en mode hybride.
- La documentation est dans les deux langues officielles, et au besoin, il est possible d'avoir recours à l'interprétation simultanée ou consécutive.
- Tous les deux ans, un avis est publié pour annoncer le renouvellement du Groupe de travail; un suivi est effectué en temps et lieu pour veiller à ce que le nouveau groupe soit en poste avant la fin de la troisième année.

X. Ordres du jour

Le Groupe de travail formule des recommandations et des conseils sur des sujets en lien avec la commémoration municipale, notamment les suivants :

- Mise sur pied de la Politique;
- Demandes du public au sujet de commémorations (existantes ou nouvelles);
- Demandes d'aide des secteurs d'activité de la Ville touchant les pratiques commémoratives, concernant des commémorations (existantes ou nouvelles);
- Examen cyclique de questions comme la mémorialisation, la dénomination, les commémorations litigieuses, les commémorations culturelles et les projets artistiques afin de combler les lacunes;
- Promotion d'une approche contemporaine de la commémoration municipale, qui élargit la portée des pratiques à l'art, aux initiatives créatives, aux formes différentes de commémoration et aux pratiques commémoratives culturelles des communautés.

XI. Budget et rémunération

Les dépenses du Groupe de travail, y compris les rétributions des aînées et aînés et des membres externes, sont payées à même les fonds municipaux prévus et disponibles.